



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-91**

**FINANCES**

**7 – Fixation de la durée d'amortissement – Budget annexe ASSAINISSEMENT**

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

**Présents : 47**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),  
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

**Présents sans droit de vote : 0**

## FINANCES

### 7 – Fixation de la durée d'amortissement – Budget annexe ASSAINISSEMENT

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exigent que cette dépréciation soit constatée.

Le syndicat a pris en septembre 2012 une délibération fixant les différentes durées d'amortissement des biens et ouvrages renouvelables.

Il est nécessaire de modifier la délibération de 2012 pour prendre en compte les évolutions de la nomenclature M49 et notamment en ce qui concerne les amortissements obligatoires des biens inscrits aux articles :

2121 : plantations d'arbres et arbustes,

2151 : installations complexes spécialisées.

Il est proposé de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de ces biens et d'autoriser les reprises d'antériorité, c'est-à-dire le rattrapage des amortissements des années antérieures.

#### *CECI EXPOSÉ*

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,

**Vu** la délibération de septembre 2012 fixant la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Usées - Assainissement - M49,

**Considérant** la nécessité de redéfinir la durée d'amortissement des biens inscrits aux articles 2121 : plantations d'arbres et arbustes et 2151 : installations complexes spécialisées,

## LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

**1 – Fixe** le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an,

**2 – Adopte** la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Usées - ASSAINISSEMENT, comme figurant ci-après,

### Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables - Eaux Usées - M49

Imputation	Désignation	Durée effective
<b>Amortissement linéaire</b>		
< 500 €	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21351	Installations générales Bâtiments d'exploitation	20 ans
21355	Installations générales Bâtiments administratifs	20 ans
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Installations réseaux d'assainissement	60 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

**3 – Autorise** les reprises d'antériorité sur les imputations 2121 et 2151,

**4 – Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-259500221-20161207-2016-91-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016